



Tarif au 1^{er} septembre 2010

Câbles de réseaux

Retrouvez vos correspondants :

● **ILE DE FRANCE – CENTRE**

18-28-36-41-45-75-77-78N-78S
89-91-92N-92S-93-94-95

F. LECANU T. 02 33 89 35 77 - F. 02 33 89 34 46

● **CHAMPAGNE – ARDENNES**

08-10-51-52
02-14-27-50-59-60-61-62-76-80

L. POMMIER T. 02 33 89 35 57 - F. 02 33 89 34 46
L. RENARD T. 02 33 89 35 50 - F. 02 33 89 34 46

● **LORRAINE – ALSACE**

54-55-57-67-68-70-88-90

L. POMMIER T. 02 33 89 35 57 - F. 02 33 89 34 46

● **RHÔNE-ALPES – AUVERGNE**

03-15-23-43-58-63
01-21-25-39-42-69-71-73-74

I. SEBIRE T. 02 33 89 35 70 - F. 02 33 89 34 46
N. POMMIER T. 02 33 89 35 60 - F. 02 33 89 34 46

● **BRETAGNE – PAYS DE LOIRE**

22-29-35-37-44-49-53-56-72-79-85-86

N. POMMIER T. 02 33 89 35 60 - F. 02 33 89 34 46

● **AQUITAINE – MIDI-PYRÉNÉES**

09-16-17-24-31-32-33
40-46-47-64-65-81-82-87

I. SEBIRE T. 02 33 89 35 70 - F. 02 33 89 34 46

● **PACA – DRÔME – LANGUEDOC-ROUSSILLON**

2A-2B-04-05-06-07-11-12
13-26-30-34-38-48-66-83-84

G. GACON T. 04 78 90 00 60 - F. 04 78 90 60 99

Des solutions
pour un monde en réseau

SOMMAIRE

RESEAU INFORMATIQUE LAN-VDI-ACOLAN → ACOLAN® OPTIQUE

Optique multimode 62.5-125 OM1	3
Optique multimode 50/125 OM2	3-4
Optique multimode 50/125 OM3	4-5
Optique monomode 9/125 OS1	5
Optique mixtes (multimode+monomode)	6
Rocades Evolutives : solution de raccordement	6-7
Home-PACe Colonne montante Optique	7

RESEAU INFORMATIQUE LAN-VDI-ACOLAN → ACOLAN® CUIVRE

LAN 100 Ohms (Cat.5e - 6 - 6a - 7 - 7a - 7+ / Cat.5 rocades)	8
LAN 120 Ohms (Cat.5e)	8
Série 299-FT (Cat.5e)	8

RÉSEAU HD DSL – ACOLONNE - CÂBLAGE D'IMMEUBLE

Série 278 HD FT	9
Série 299 FT (Cat.5e)	9
Série 298	9

RÉSEAU RÉSIDENTIEL - ACOHOME - CÂBLAGE RÉSIDENTIEL MULTIMÉDIA - HAUT DÉBIT

Grade 3 - écran/paire - MTV	9
Grade 3 - écran général + écran/paire - MTVS	9
Kit Multi'izi by Acome® nouveau	9

RÉSEAU RÉSIDENTIEL - ACOLOGIS - CÂBLAGE BIOÉLECTRIQUE

Fils monoconducteurs	9
Câbles multiconducteurs	9
Boîtiers faradisés	9
Kit de connexion nouveau	9

RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE PRIVÉ - CÂBLAGE BÂTIMENT

SYT+ DIGITAL - Standard (Gris, Ivoire, Alarme incendie)	10
SYT+ DIGITAL A	10
SYT+ DIGITAL B	11
Série 278 France Télécom	11

RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE PUBLIC - LIAISONS EXTÉRIURES

Série 92 F.T.	11
5/99 F.T.	11
Série 88 et 89 F.T.	11
Série 98 et 99 F.T.	11
Série 74 F.T.	11

RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE PUBLIC → ÉQUIPEMENTS CENTRAUX TRANSMISSIONS/COMMUTATION

L804	12
L904 - L904 (EMI) - L907 - L905	12

RÉSEAU SÉCURITÉ - INCENDIE - CR1 C1- ACOFLAM®

Multiconducteurs non armés de 2 à 12 conducteurs	13
Multipaires de 1 à 5 paires non armées	13

RÉSEAU BASSE TENSION - SPÉCIFICATION EDF - POSTE TRANSFORMATION - TÉLÉCOMMANDE EDF - RTE

SP S740 (ex HN33 S34) EDF-RTE	13-14
-------------------------------	-------

RÉSEAU BASSE TENSION - SPÉCIFICATION EDF - TÉLÉCOMMUNICATION POSTE RÉSEAU TRANSPORT

SP S741 (ex 279 FT et HN33 S34) EDF-RTE	14
---	----

RÉSEAU BASSE TENSION - SPÉCIFICATION EDF - RACCORDEMENT ABONNÉS - COMPTEUR / INTERFACE - EDF

Téléreport NFC 33.400 EDF	14
---------------------------	----

RÉSEAU VIDÉOCOMMUNICATION - 75 OHMS - GIGACOME®

Coaxiaux norme 50117 (ex. types A2, A3, B4)	14
---	----

TYPES D'EMBALLAGES

14

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

15-16

RESEAU INFORMATIQUE LAN-VDI-ACOLAN → ACOLAN® OPTIQUE

Code	Désignation	Prix €/km	Code Remise	Disponibilité	Conditionnement au touret		N° page catalogue
					Mini à la coupe	Mini de commande	
OM1 - FO MULTIMODE 62.5/125							
INTERIEUR/EXTERIEUR - MBO - STRUCTURE SERREE - LSOH							
GAIN STANDARD							
N6617A	4FO	760	LCO	x	100m		8
N6618A	6FO	1 207	LCO	x	100m		8
N6621A	12FO	2 086	LCO	x	100m		8
N6623A	24FO	3 962	LCO	x	100m		8
GAIN RENFORCEE							
N6641A	4FO	984	LCO	x	100m		8
N6642A	6FO	1 561	LCO	x	100m		8
N6645A	12FO	2 741	LCO	x	100m		8
N6647A	24FO	4 570	LCO	x	100m		8
INTERIEUR/EXTERIEUR - CLT - STRUCTURE LIBRE - TUBES MULTIFIBRES - LSOH							
GAIN STANDARD							
N6672A	4FO	758	LCO	x	100m		8
N6673A	6FO	1 057	LCO	x	100m		8
N6674A	8FO	1 277	LCO	x	100m		8
N6675A	12FO	1 355	LCO	x	100m		8
N6677A	24FO	3 590	LCO	x	100m		8
N6952A	36FO	4 427	LCO	•		2100m	8
N6953A	48FO	5 754	LCO	•		2100m	8
GAIN RENFORCEE							
N6694A	6FO	1 284	LCO	x	100m		8
N6696A	12FO	2 084	LCO	x	100m		8
N6698A	24FO	3 880	LCO	x	100m		8
N6954A	36FO	4 774	LCO	•		2100m	8
N6955A	48FO	6 041	LCO	•		2100m	8
GAIN RENFORCEE ARMEE ACIER							
N6347A	6FO	1 636	LCO	•		2100m	8
N6350A	12FO	2 237	LCO	x	100m		8
N8695A	24FO MONOTUBE	4 976	LCO	•		2100m	8
EXTERIEUR - CLT - STRUCTURE LIBRE - TUBES MULTIFIBRES - PEHD							
GAIN STANDARD							
N6991A	6FO	951	LCO	x	100m		9
N6993A	12FO	1 610	LCO	x	100m		9
N6995A	24FO	3 231	LCO	x	100m		9
N6958A	36FO	4 322	LCO	•		2100m	9
N6959A	48FO	5 661	LCO	•		2100m	9
GAIN RENFORCEE							
N7016A	6FO	1 156	LCO	•		2100m	9
N7018A	12FO	1 876	LCO	•		2100m	9
N7020A	24FO	3 490	LCO	•		2100m	9
N6960A	36FO	4 658	LCO	•		2100m	9
N6961A	48FO	5 926	LCO	•		2100m	9
GAIN RENFORCEE ARMEE ACIER							
N6373A	6FO	1 473	LCO	x	100m		9
N6375A	12FO	2 012	LCO	x	100m		9
N8699A	24FO MONOTUBE	4 565	LCO	•		2100m	9
OM2 - FO MULTIMODE 50/125							
INTERIEUR/EXTERIEUR - MBO - STRUCTURE SERREE - FIBRE 900μ - LSOH							
GAIN STANDARD							
N6608A	2FO	601	LCO	x	100m		8
N6609A	4FO	744	LCO	x	100m		8
N6610A	6FO	1 010	LCO	x	100m		8
N6613A	12FO	1 796	LCO	x	100m		8
N6615A	24FO	3 414	LCO	x	100m		8
GAIN RENFORCEE							
N6633A	4FO	919	LCO	•		2100m	8
N6634A	6FO	1 417	LCO	x	100m		8
N6637A	12FO	2 295	LCO	x	100m		8
N6639A	24FO	3 706	LCO	x	100m		8

RESEAU INFORMATIQUE LAN-VDI-ACOLAN → ACOLAN® OPTIQUE

Code	Désignation	Prix €/km	Code Remise	Disponibilité	Conditionnement au touret		N° page catalogue
					Mini à la coupe	Mini de commande	
INTERIEUR/EXTERIEUR - CLT - STRUCTURE LIBRE - TUBES MULTIFIBRES - LSOH							
GAIN STANDARD							
N6679A	4FO	697	LCO	x	100m		8
N6680A	6FO	870	LCO	x	100m		8
N6681A	8FO	1 007	LCO	x	100m		8
N6682A	12FO	1 305	LCO	x	100m		8
N6684A	24FO	2 944	LCO	x	100m		8
N6940A	36FO	3 551	LCO	•		2100m	8
N6941A	48FO	4 536	LCO	•		2100m	8
GAIN RENFORCEE							
N6701A	6FO	1 109	LCO	x	100m		8
N6703A	12FO	1 689	LCO	x	100m		8
N6705A	24FO	3 382	LCO	x	100m		8
N6942A	36FO	3 860	LCO	•		2100m	8
N6943A	48FO	4 843	LCO	•		2100m	8
GAIN RENFORCEE ARMEE ACIER							
N6352A	4FO	1 420	LCO	•		2100m	8
N6353A	6FO	1 480	LCO	•		2100m	8
N6356A	12FO	1 941	LCO	x	100m		8
N8696A	24FO MONOTUBE	3 922	LCO	•		2100m	8
EXTERIEUR - CLT - STRUCTURE LIBRE - TUBES MULTIFIBRES - PEHD							
GAIN STANDARD							
N6997A	4FO	626	LCO	x	100m		9
N6998A	6FO	783	LCO	x	100m		9
N6999A	8FO	906	LCO	x	100m		9
N7000A	12FO	1 174	LCO	x	100m		9
N7002A	24FO	2 650	LCO	x	100m		9
N6946A	36FO	3 459	LCO	•		2100m	9
N6947A	48FO	4 444	LCO	•		2100m	9
GAIN RENFORCEE							
N7022A	4FO	800	LCO	x	100m		9
N7023A	6FO	1 000	LCO	x	100m		9
N7024A	8FO	1 153	LCO	x	100m		9
N7025A	12FO	1 521	LCO	x	100m		9
N7027A	24FO	3 044	LCO	x	100m		9
N6948A	36FO	3 744	LCO	•		2100m	9
N6949A	48FO	4 728	LCO	•		2100m	9
GAIN RENFORCEE ARMEE ACIER							
N6377A	6FO	1 332	LCO	•		2100m	9
N6378A	8FO	1 593	LCO	x	100m		9
N6379A	12FO	1 747	LCO	x	100m		9
N8700A	24FO MONOTUBE	3 511	LCO	•		2100m	9
OM3 - FO MULTIMODE 50/125							
INTERIEUR/EXTERIEUR - MBO - STRUCTURE SERREE - FIBRE 900µ - LSOH							
GAIN STANDARD							
N6748A	2FO	1 004	LCO	x	100m		8
N6750A	6FO	1 496	LCO	x	100m		8
N6753A	12FO	2 864	LCO	x	100m		8
N6939A	24FO	5 445	LCO	•		2100m	8
GAIN RENFORCEE							
N7962A	6FO	1 991	LCO	x	100m		8
N7166A	12FO	3 805	LCO	x	100m		8
N7964A	24FO	7 241	LCO	x	100m		8
INTERIEUR/EXTERIEUR - CLT - STRUCTURE LIBRE - TUBES MULTIFIBRES - LSOH							
GAIN STANDARD							
N6798A	6FO	1 488	LCO	x	100m		8
N6799A	8FO	1 853	LCO	x	100m		8
N6800A	12FO	2 496	LCO	x	100m		8
N6731A	24FO	4 781	LCO	x	100m		8
N6976A	36FO	6 245	LCO	•		2100m	8
N6977A	48FO	8 174	LCO	•		2100m	8
GAIN RENFORCEE							
N7089A	6FO	1 830	LCO	•		2100m	8
N7091A	12FO	2 912	LCO	•		2100m	8
N6987A	24FO	5 587	LCO	•		2100m	8
N6978A	36FO	7 204	LCO	•		2100m	8
N6979A	48FO	9 347	LCO	•		2100m	8
GAIN RENFORCEE ARMEE ACIER							
N8697A	24FO MONOTUBE	7 287	LCO	•		2100m	8

RESEAU INFORMATIQUE LAN-VDI-ACOLAN → ACOLAN® OPTIQUE

Code	Désignation	Prix €/km	Code Remise	Disponibilité	Conditionnement au touret		N° page catalogue
					Mini à la coupe	Mini de commande	
EXTERIEUR - CLT - STRUCTURE LIBRE - TUBES MULTIFIBRES - PEHD							
GAIN STANDARD							
N6921A	6FO	1 339	LCO	x	100m		9
N6923A	12FO	2 247	LCO	x	100m		9
N6925A	24FO	4 302	LCO	•		2100m	9
N6982A	36FO	5 947	LCO	•		2100m	9
N6983A	48FO	7 736	LCO	•		2100m	9
GAIN RENFORCEE							
N7037A	6FO	1 647	LCO	•		2100m	9
N7039A	12FO	2 619	LCO	•		2100m	9
N7041A	24FO	5 020	LCO	•		2100m	9
N6984A	36FO	6 480	LCO	•		2100m	9
N6985A	48FO	8 406	LCO	•		2100m	9
GAIN RENFORCEE ARMEE ACIER							
N8701A	24FO MONOTUBE	6 974	LCO	•		2100m	9
OS1 - FO MONOMODE 9/125							
INTERIEUR/EXTERIEUR - MBO - STRUCTURE SERREE - FIBRE 900µ - LSOH							
GAIN STANDARD							
N6601A	4FO	612	LCO	•		2100m	8
N6602A	6FO	940	LCO	x	100m		8
N6605A	12FO	1 312	LCO	x	100m		8
N6607A	24FO	2 491	LCO	x	100m		8
GAIN RENFORCEE							
N6625A	4FO	705	LCO	•		2100m	8
N6626A	6FO	1 085	LCO	x	100m		8
N6629A	12FO	1 643	LCO	x	100m		8
N6631A	24FO	3 025	LCO	x	100m		8
INTERIEUR/EXTERIEUR - CLT - STRUCTURE LIBRE - TUBES MULTIFIBRES - LSOH							
GAIN STANDARD							
N6686A	4FO	557	LCO	x	100m		8
N6687A	6FO	701	LCO	x	100m		8
N6689A	12FO	1 066	LCO	x	100m		8
N6691A	24FO	1 698	LCO	x	100m		8
N6964A	36FO	1 797	LCO	•		2100m	8
N6965A	48FO	2 101	LCO	•		2100m	8
GAIN RENFORCEE							
N6708A	6FO	801	LCO	•		2100m	8
N6710A	12FO	1 221	LCO	x	100m		8
N6712A	24FO	1 954	LCO	x	100m		8
N6966A	36FO	2 034	LCO	•		2100m	8
N6967A	48FO	2 390	LCO	x	100m		8
GAIN RENFORCEE ARMEE ACIER							
N6341A	6FO	1 311	LCO	•		2100m	8
N6344A	12FO	1 472	LCO	•		2100m	8
N8698A	24FO MONOTUBE	2 816	LCO	•		2100m	8
EXTERIEUR - CLT - STRUCTURE LIBRE - TUBES MULTIFIBRES - PEHD							
GAIN STANDARD							
N6933A	6FO	630	LCO	x	100m		9
N6935A	12FO	959	LCO	x	100m		9
N6937A	24FO	1 527	LCO	x	100m		9
N6970A	36FO	1 603	LCO	x	100m		9
N6971A	48FO	2 008	LCO	x	100m		9
GAIN RENFORCEE							
N7030A	6FO	720	LCO	x	100m		9
N7032A	12FO	1 100	LCO	x	100m		9
N7034A	24FO	1 758	LCO	x	100m		9
N6972A	36FO	1 919	LCO	x	100m		9
N6973A	48FO	2 275	LCO	•		2100m	9
GAIN RENFORCEE ARMEE ACIER							
N6369A	6FO	1 289	LCO	x	100m		9
N6371A	12FO	1 324	LCO	x	100m		9
N8702A	24FO MONOTUBE	2 403	LCO	•		2100m	9

RESEAU INFORMATIQUE LAN-VDI-ACOLAN → ACOLAN® OPTIQUE

Code	Désignation	Prix €/km	Code Remise	Disponibilité	Conditionnement au touret		N° page catalogue
					Mini à la coupe	Mini de commande	
FO MIXTES (MULTIMODE + MONOMODE)							
MBO - MULTIMODE 62.5/125 + MONOMODE ET 50/125 + MONOMODE							
INTERIEUR/EXTERIEUR - STRUCTURE SERREE - FIBRE 900µ - LSOH							
GAINÉ STANDARD							
N7184A	6x62,5/ OM2 & 6xG652	1 990	LCO	•		2100m	8
N7185A	12x62,5 OM2 & 12xG652	4 005	LCO	•		2100m	8
N7117A	6x50/ OM2 & 6xG652	1 800	LCO	×	100m		8
N7118A	12x50,50M2 & 12xG652 MBO	3 588	LCO	×	100m		8
CLT MULTIMODE 62.5/125 + MONOMODE 9/125							
INTERIEUR/EXTERIEUR - CLT - STRUCTURE LIBRE - TUBES MULTIFIBRES - LSOH							
GAINÉ STANDARD							
N6885A	6x62,5 + 6xG652 CLT	1 609	LCO	•		2100m	8
N6889A	12x62,5 + 12xG652 CLT	2 514	LCO	•		2100m	8
GAINÉ RENFORCÉE							
N6895A	6x62,5 + 6xG652	2 279	LCO	•		2100m	8
N6899A	12x62,5 + 12xG652 CLT	3 250	LCO	•		2100m	8
EXTERIEUR - CLT - STRUCTURE LIBRE - TUBES MULTIFIBRES - PEHD							
GAINÉ STANDARD							
N7009A	6x62,5 + 6xG652 CLT	1 448	LCO	•		2100m	9
N7013A	12x62,5 + 12xG652 CLT	2 263	LCO	•		2100m	9
GAINÉ RENFORCÉE							
N7047A	6x62,5 + 6xG652 CLT	2 071	LCO	×	100m		9
N7051A	12x62,5 + 12xG652 CLT	2 955	LCO	×	100m		9
CLT MULTIMODE 50/125 + MONOMODE 9/125							
INTERIEUR/EXTERIEUR - CLT - STRUCTURE LIBRE - TUBES MULTIFIBRES - LSOH							
GAINÉ STANDARD							
N6880A	6x50/ + 6xG652 CLT	1 459	LCO	•		2100m	8
N6884A	12x50/ + 12xG652 CLT	2 123	LCO	•		2100m	8
GAINÉ RENFORCÉE							
N6890A	6x50/ + 6xG652 CLT	1 905	LCO	•		2100m	8
N6894A	12x50/ + 12xG652 CLT	2 569	LCO	•		2100m	8
EXTERIEUR - CLT - STRUCTURE LIBRE - TUBES MULTIFIBRES - PEHD							
GAINÉ STANDARD							
N7004A	6x50/ + 6xG652 CLT	1 420	LCO	•		2100m	9
N7008A	12x50/ + 12xG652 CLT	2 052	LCO	•		2100m	9
GAINÉ RENFORCÉE							
N7042A	6x50/ + 6xG652 CLT	1 702	LCO	•		2100m	9
N7046A	12x50/ + 12xG652 CLT	2 595	LCO	•		2100m	9
ROCADES EVOLUTIVES POUR LE CABLAGE DE BATIMENT							
PACe POUR RACCORDEMENT DE RÉPARTITEURS							
FIBRE OM2 50/125 IVOIRE							
N8017A	12x6 FO OM2	17 298	HPO	×	100m		11
N6278C	8x12 FO OM2	21 035	HPO	×	100m		11
N6279C	12x12 FO OM2	29 955	HPO	×	100m		11
FIBRE OM3 50/125 IVOIRE							
N8018A	12x6 FO OM3	33 150	HPO	•		2100m	11
N7865A	8x12 FO OM3	46 046	HPO	•		2100m	11
N7866A	12x12 FO OM3	66 424	HPO	•		2100m	11
FIBRE OS1 9/125 IVOIRE							
N7110C	12x6 FO OS1	8 227	HPO	•		2100m	11
N6287C	8x12 FO OS1	9 858	HPO	•		2100m	11
N6288C	12x12 FO OS1	11 846	HPO	•		2100m	11

Code	Désignation	Prix €/pièce	Code Remise	Conditionnement au touret		N° page catalogue
				Mini à la coupe	Mini de commande	
ACCESSOIRES						
DISPOSITIF POUR L'ÉCLATEMENT DES FIBRES VERS LES TIROIRS DE BRASSAGE						
IB1337	BEP	51,20	HPO		1 pièce	11
BOÎTIER DE DÉRIVATION POUR 12 OU 24 ÉPISURES						
IB1331	BRP12	96	HPO		1 pièce	11
IB1332	BRP24	104	HPO		1 pièce	11
OPEN PACe						
IB1306		144	HPO		1 pièce	11
CLIPS PACe						
IB1303-S3	Sachet de 3 clips	64	HPO		1 pièce	11
TUBE DE PROTECTION						
N8009-C250	Couronne de 250m	94,40	HPO		1 pièce	11

RÉSEAU D'ACCÈS - COLONNE MONTANTE - HOME-PACe						
Code	Désignation	Prix €/km	Code Remise	Conditionnement au touret		N° page catalogue
				Mini à la coupe	Mini de commande	
CÂBLE DE BRANCHEMENT MULTISERVICE EXTÉRIEUR G657 (POSE EN CONDUITE & AÉRIEN)						
N8495A	2FO	858	HPO		2000m	21
CÂBLE DE BRANCHEMENT MULTISERVICE INT/EXT G657 DÉSHABILLAGE (POSE EN CONDUITE & EN AÉRIEN)						
N8167A	2FO	1 320	HPO		2000m	21
N8800A	4FO	1 390	HPO		2000m	21
CÂBLES VERTICAL HOME-PACE G657 INTÉRIEUR 12FO PAR COMPACT TUBE						
N8529A	24FO	1 896	HPO		2000m	21
N8530A	48FO	2 933	HPO		2000m	21
N8655A	72FO	4 030	HPO		2000m	21
N8532A	96FO	5 363	HPO		2000m	21
N7984A	144FO	7 526	HPO		2000m	21
N8028A	288FO	14 815	HPO		2000m	21
CÂBLE D'ABONNÉ POUR DISTRIBUTION HORIZONTALE - INTÉRIEUR G657 - COURONNES 250M						
N8654A-C250	4FO Compact tube	698	HPO		12 pièces	21
N7855A-C250	2FO semi serré	445	HPO		12 pièces	21

Code	Désignation	Prix €/à la pièce	Code Remise	Conditionnement au touret		N° page catalogue
				Mini à la coupe	Mini de commande	
CÂBLES VERTICAL PRÉCONNECTORISÉ À UNE EXTRÉMITÉ SC-APC - G657 - 12FO PAR TUBE						
IC5079-C50	12FO (50m)	364	HPO		5 pièces	21
IC5080-C50	24FO (50m)	568	HPO		5 pièces	21
IC5081-C50	48FO (50m)	965	HPO		5 pièces	21
CÂBLES POUR DISTRIBUTION HORIZONTALE PRÉCONNECTORISÉS À UNE EXTRÉMITÉ						
CÂBLE D'ABONNÉ 2FO G657 INTÉRIEUR PRÉCONNECTORISÉ SC/APC						
IC5075-C25	En 25m	40	HPO		25 pièces	21
IC5075-C40	En 40m	50	HPO		20 pièces	21
CÂBLE D'ABONNÉ 4FO G657 INTÉRIEUR PRÉCONNECTORISÉ SC/APC						
IC5083-C25	En 25m	94	HPO		25 pièces	21
IC5083-C40	En 40m	111	HPO		20 pièces	21
KIT ABONNÉ : CÂBLE D'ABONNÉ PRÉCONNECTORISÉ SC/APC 2FO G657 + PRISE TERMINALE ABONNÉ						
IC5082-C25	En 25m	80	HPO		25 pièces	21
IC5082-C40	En 40m	92	HPO		20 pièces	21
OUTILS, BOÎTERS DE RACCORDEMENT ET POINT DE TERMINAISON OPTIQUE						
BEBOX - 12 ÉPISURES						
IC5057		31	HPO		16 Pièces	21
PAIRE DE CACHES D'EXTRÉMITÉS POUR BE-BOX						
IC5058		7	HPO		16 paires	21
BOÎTIER POUR 24 À 48 ÉPISURES						
IC5022		32	HPO		1 pièce	21
CASSETTE POUR BOÎTIER 24 À 48 ÉPISURES						
IC5021		6	HPO		20 pièces	21
PTO : POINT DE TERMINAISON OPTIQUE						
IC5010		7	HPO		10 pièces	21
OUTIL D'OUVERTURE HOME-PACE						
IC5006		313	HPO		1 pièce	21

RESEAU INFORMATIQUE LAN-VDI-ACOLAN → ACOLAN® CUIVRE 100 OHMS

Code	Désignation	Prix €/km	Code Remise	Conditionnement à la palette 1200x800				Conditionnement au touret			N° page catalogue
				100m	305m	500m	1000m	Mini à la coupe	500m	1000m	
ACOLAN 200 UU CAT. 5E - CAPILLAIRES U/UTP - 100 OHMS											
M4965A	4P LSOH	404	LCU	-	24 Box	18T KC ↓	-	-	KC T	-	12
R7084A	2x4P LSOH	826	LCU	-	-	12T KL ↓	-	-	KL T ↓	-	12
ACOLAN 200 FU CAT. 5E - CAPILLAIRES F/UTP - 100 OHMS											
M4969A	4P LSOH	452	LCU	60 Cr	24 Box	18T KC	12T KL	-	KC T	KL T	12
R7469A	4P LSFROH	605	LCU	-	-	-	-	-	-	-	12
R7064A	2x4P LSOH	925	LCU	-	-	12T KL	4T XL	-	KL T	XL T	12
ACOLAN 200 SFU-S* CAT.5E - CAPILLAIRES SF/UTP - 100 OHMS											
R7072A	4P LSFROH	698	LCU	-	-	18T KC	12T KL	-	KC T	KL T	12
R7097A	2x4P LSFROH	1 431	LCU	-	-	12T KL	-	-	KL T	-	12
ACOLAN 450 UU CAT.6 - CAPILLAIRES U/UTP - 100 OHMS											
M5001A	4P LSOH	558	LCU	-	24 Box	18T KC	12T KL	-	KC T	KL T	12
M5003A	2x4P LSOH	1 147	LCU	-	-	6T XC	-	-	XC T	-	12
ACOLAN 450 FU CAT.6 - CAPILLAIRES F/UTP - 100 OHMS											
M5007A	4P LSOH	620	LCU	30 cr	-	18T KC	6T XC	-	KC T	XC T	12
M5009A	2x4P LSOH	1 283	LCU	-	-	6T XC	4T AC	-	XC T	AC T	12
ACOLAN 450 SFU CAT.6 - CAPILLAIRES SF/UTP - 100 OHMS											
R7118A	4P LSOH	856	LCU	-	-	12 T KL	4T XL	-	KL T	XL T	12
R7120A	2x4P LSOH	1 757	LCU	-	-	4T XL	-	-	XL T	-	12
ACOLAN 550 FU CAT.6A - CAPILLAIRES F/UTP - 100 OHMS											
R7291A	4P LSOH	701	LCU	-	-	12T KL	-	-	KL T	-	12
R7292A	2x4P LSOH	1 437	LCU	-	-	6T XC	-	-	XC T	-	12
ACOLAN 550 UF CAT.6A - CAPILLAIRES U/FTP - 100 OHMS											
R7293A	4P LSOH	800	LCU	-	-	12T KL	-	-	KL T	-	12
R7294A	2x4P LSOH	1 724	LCU	-	-	4T XL	-	-	XL T	-	12
ACOLAN 550 FF CAT.6A - CAPILLAIRES F/FTP - 100 OHMS											
R7295A	4P LSOH	815	LCU	-	-	-	4T XL	-	-	XL T	12
R7296A	2x4P LSOH	1 669	LCU	-	-	4T XL	-	-	XL T	-	12
ACOLAN 550 SF-S CAT.6A - CAPILLAIRES S/FTP - 100 OHMS											
R7297A	4P LSOH	884	LCU	-	-	-	4T AC	-	-	AC T	12
R7298A	2x4P LSOH	1 811	LCU	-	-	4T XL	-	-	XL T	-	12
ACOLAN 900 SF-S ECO CAT.7 - CAPILLAIRES S/FTP - 100 OHMS ECO											
R7600A	4P LSFROH	807	LCU	-	-	-	-	-	-	-	12
ACOLAN 900 SF-S CAT.7 - CAPILLAIRES S/FTP - 100 OHMS											
R8146F	4P LSFROH orange	994	LCU	60 Cr	-	12T KL	4T XL	-	KL T	XL T	12
R8205E	2x4P LSFROH orange	2 038	LCU	-	-	4T XL	4T AC	-	XL T	AC T	12
ACOLAN 900 SF-P CAT.7 - CAPILLAIRES S/FTP - 100 OHMS											
R7478A	4P LSFROH vert	1 042	LCU	60 Cr	-	12T KL	4T XL	-	KL T	XL T	12
R7480A	2x4P LSFROH vert	2 134	LCU	-	-	4T XL	4T AC	-	XL T	AC T	12
ACOLAN 1200 SF-P CAT.7A - CAPILLAIRES S/FTP - 100 OHMS											
R7481A	4P LSFROH vert	1 276	LCU	-	-	12T KL	-	-	KL T	-	13
R7482A	2x4P LSFROH vert	2 617	LCU	-	-	-	-	-	-	-	13
ACOLAN 1500 SF-P CAT.7+ - CAPILLAIRES S/FTP - 100 OHMS											
M4875A	4P LSFROH vert	1 346	LCU	-	-	12T KL	-	-	KL T	-	13
R7220A	2x4P LSFROH vert	2 830	LCU	-	-	-	-	-	-	-	13
ACOLAN 200 UU CAT. 5 - ROCADES U/UTP - 100 OHMS											
M4662A	25P LSOH	3 936	LCU	-	-	-	-	100m	-	-	12
M4814A	50P LSOH	7 229	LCU	-	-	-	-	100m	-	-	12
ACOLAN 200 FU CAT. 5 - ROCADES F/UTP - 100 OHMS											
M4980A	32 LSOH	5 589	LCU	-	-	-	-	50m	BC T	DC T	12
M5014A	64P LSOH	11 178	LCU	-	-	-	-	25m	DC T	FB T	12
M5016A	128P LSOH	22 357	LCU	-	-	-	-	25m	FB T	GB T	12

RESEAU INFORMATIQUE LAN-VDI-ACOLAN → ACOLAN® CUIVRE 120 OHMS

Code	Désignation	Prix €/km	Code Remise	Conditionnement à la palette 1200x800				Conditionnement au touret			N° page catalogue
				100m	305m	500m	1000m	Mini à la coupe	500m	1000m	
CAPILLAIRES L120 - COREL LSOH - CAT.5E - F/UTP DIAMÈTRE 0,60MM - ASSEMBLAGE QUARTES											
L4577C	4P LSOH	920	LCU	-	-	12T KL ↓	6T XC	-	KL T ↓	XC T	-
M3156C	2x4P LSOH	1 884	LCU	-	-	4T XL ↓	-	-	XL T ↓	-	-
CAPILLAIRES SERIE 299 - FRANCE TELECOM - LSOH - ASSEMBLAGE PAIRES											
R7169A	4P LSOH	763	LCU	-	-	12T KC	-	-	KC T	-	22
R7171A	2x4P LSOH	1 563	LCU	-	-	6T XC	-	-	XC T	-	22
ROCADES SERIE 299 - FRANCE TELECOM - LSOH - ASSEMBLAGE QUARTES											
R7174A	32P LSOH	6 181	LCU	-	-	1T BC	-	50m	BC T	-	22
R7175A	64P LSOH	11 718	LCU	-	-	-	-	25m	-	-	22
R7176A	128P LSOH	23 502	LCU	-	-	-	-	25m	-	-	22

RESEAU HD DSL → ACOLONNE

Code	Désignation	Prix €/km	Code Remise	Conditionnement à la palette 1200x800			Conditionnement au touret				N° page catalogue
				100m	500m	1000m	Mini à la coupe	unité 100m	unité 500m	unité 1000m	
SERIE 278 5/10 HD FT PVC GRIS											
R7258E	8P	886	TCR	-	-	-	100m	-	XC T	XL T	22
R7195E	14P	1 470	TCR	-	-	-	100m	-	XL T	AC T	22
R7196E	28P	2 586	TCR	-	-	-	100m	-	AC T	BC T	22
R7197E	56P	5 404	TCR	-	-	-	50m	-	BC T	DC T	22
R7198E	112P	11 023	TCR	-	-	-	50m	-	DC T	EB T	22
SERIE 299 - FRANCE TELECOM - LSOH - CAPILLAIRES - ASSEMBLAGE PAIRES											
R7169A	4P LSOH	763	TCR		12T KC	-	-	-	KC T	-	22
R7171A	2x4P LSOH	1 563	TCR		6T XC	-	-	-	XC T	-	22
SERIE 299 - FRANCE TELECOM - LSOH - ROCADES - ASSEMBLAGE QUARTES											
R7174A	32P LSOH	6 181	TCR		-	-	50m	-	BC T	-	22
R7175A	64P LSOH	11 718	TCR		-	-	25m	-	-	-	22
R7176A	128P LSOH	23 502	TCR		-	-	25m	-	-	-	22

RESEAU RESIDENTIEL → ACOHOME - CABLAGE MULTIMEDIA - HAUT DEBIT

Code	Désignation	Prix €/km	Code Remise	Conditionnement à la palette 1200x800			Conditionnement au touret				N° page catalogue
				100m	500m	1000m	Mini à la coupe	unité 100m	unité 500m	unité 1000m	
ACOHOME MTV - GRADE 3 ÉCRAN/PAIRE											
R7250A	4P LSOH	945	TCR	60 Cr	12T KL	4T XL	-	-	KL T	XL T	25
ACOHOME MTVS POUR PRISE RJ45 ÉCRAN/PAIRE GRADE 3 SATELLITE											
R7400A	4P GRADE 3 SAT ZH TURQUOISE	1 425		60 Cr	12T KL						25
ACOLAN® 300 UU CAT6 WOC (CAPILLAIRES U/UTP - 100 OHMS - 300 MHZ - CAT.6 - WITHOUT CROSS											
R7500A	CAT.6 LSOH WOC	389			18T KC				KC T		15
		Prix €/pièce							nouveau		
KIT UPGRADE MULTI'IZI by ACOMÉ®											
AR500A	KIT MULTI'IZI BY ACOMÉ®	376							1 PIÈCE		25
AR001A	CORDON BALLUN 200CM F-RJ45+ADAPT F-IEC	nouveau 21							20 PIÈCES		25
AR002A	CORDON 3 VERS 1 DE 35 CM	18							20 PIÈCES		25
AR003A	CORDON 3 VERS 1 DE 55 CM	20,10							20 PIÈCES		25
AR101A	BOÎTIER TV SATELLITE 3 PORTS	244							2 PIÈCES		25
AR105A	KIT TRIPLEUR DE SERVICE	70							10 PIÈCES		25

RESEAU RESIDENTIEL → ACOLOGIS - CABLAGE BIOELECTRIQUE

Code	Désignation	Prix €/km	Code Remise	Conditionnement à la palette 1200x800			Conditionnement au touret				N° page catalogue
				100m	500m	1000m	Mini à la coupe	unité 100m	unité 500m	unité 1000m	
FILS MONOCONDUCTEURS 1,5 MM²											
U3985A	marron	701	LOG	60 Cr	-	-	-	Cr	-	-	24
U3985B	rouge	701	LOG	60 Cr	-	-	-	Cr	-	-	24
U3985E	violet	701	LOG	60 Cr ↓	-	-	-	Cr ↓	-	-	24
U3985G	noir	701	LOG	60 Cr	-	-	-	Cr	-	-	24
FILS MONOCONDUCTEURS 2,5 MM²											
U3986A	marron	945	LOG	60 Cr	-	-	-	Cr	-	-	24
U3986B	rouge	945	LOG	60 Cr	-	-	-	Cr	-	-	24
U3986E	violet	945	LOG	60 Cr ↓	-	-	-	Cr ↓	-	-	24
FILS MONOCONDUCTEURS 6 MM²											
U4109B	rouge	1 672	LOG	30 Cr	-	-	-	Cr	-	-	24
CÂBLES MULTICONDUCTEURS 3G1,5MM² GRIS											
U3987A	3G 1,5 mm2	1 388	LOG	30 Cr ↓	-	-	-	Cr	-	AC T ↓	24
CÂBLES MULTICONDUCTEURS 3G2,5MM² GRIS											
U3988A	3G 2,5 mm2	1 810	LOG	24 Cr ↓	-	-	-	Cr	-	AC T ↓	24
CÂBLES MULTICONDUCTEURS 5G1,5MM² GRIS											
U4108A	5G 1,5 mm2	1 830	LOG	24 Cr ↓	-	-	-	Cr	-	AC T ↓	24
Code	Désignation	Prix €/pièce	Code Remise	Conditionnement à la palette 1200x800			Conditionnement au touret				N° page catalogue
				100m	500m	1000m	Mini à la coupe	unité 100m	unité 500m	unité 1000m	
BOÎTIERS FARADISÉS											
U4200C ↓	Boîtier point de centre	9,21	LOG	-	-	-	-	-	-	-	-
U4200D ↓	Boîtier applique murale	10,33	LOG	-	-	-	-	-	-	-	-
KIT DE CONNEXION											
U4201A	Kit de connexion 1,5mm ² pour 50 connexions (carton 15 kits)	nouveau 38	LOG	-	-	-	-	-	-	-	24
U4201B	Kit de connexion 2,5 mm ² et 6 mm ² pour 30 connexions (carton 15 kits)	23	LOG	-	-	-	-	-	-	-	24

RESEAU TELEPHONIQUE PRIVÉ → CÂBLAGE BÂTIMENT

Code	Désignation	Prix €/km	Code Remise	Conditionnement à la palette 1200x800			Conditionnement au touret				N° page catalogue
				100m	500m	1000m	Mini à la coupe	unité 100m	unité 500m	unité 1000m	
SYT+ DIGITAL STANDARD											
SYT+ DIGITAL 5/10 LSOH GRIS C2											
R7303A	2P	222	TPR	60 Cr	12T KC	6T KL	-	Cr	KC T	KL T	18
R7304A	3P	307	TPR	60 Cr	12T KC	6T KL	-	Cr	KC T	KL T	18
R7305A	5P	433	TPR	40 Cr	12T KC	6T XC	-	Cr	KC T	XC T	18
R7306A	10P	921	TPR	-	6T KL	4T XL	-	-	KL T	XL T	18
R7307A	15P	1 511	TPR	-	6T XC	4T AC	100m	-	XC T	AC T	18
R7308A	30P	2 753	TPR	-	4T XL	1T BC	100m	-	XL T	BC T	18
R7301A	56P	4 501	TPR	-	4T AC	1T DC	50m	-	AC T	DC T	18
R7138A	112P	7 976	TPR	-	1T DC	1T EB	50m	-	DC T	EB T	18
SYT+ DIGITAL 8/10 LSOH GRIS C2											
R7233A	1P	256	TPR	60 Cr	12T KC	6T KL	-	Cr	KC T	KL T	18
R7309A	2P	412	TPR	60 Cr	12T KC	6T KL	-	Cr	KC T	KL T	18
R7310A	3P	646	TPR	30 Cr	12T KL	4T XL	-	Cr	KL T	XL T	18
R7311A	5P	960	TPR	30 Cr	6T XC	4T XL	-	Cr	XC T	AC T	18
R7312A	10P	1 894	TPR	-	4T XL	4T AC	100m	-	XL T	AC T	18
R7313A	15P	3 135	TPR	-	4T AC	1T BC	100m	-	AC T	BC T	18
R7314A	30P	5 841	TPR	-	1T BC	1T DC	100m	-	BC T	DC T	18
R7315A	56P	11 780	TPR	-	1T DC	1T FB	50m	-	DC T	FB T	18
R7316A	112P	22 985	TPR	-	1T FB	-	50m	-	FB T	-	18
SYT+ DIGITAL 5/10 LSOH GRIS C1											
R7303Z	2P	294	TPR				-				18
R7304Z	3P	406	TPR				100m				18
R7305Z	5P	574	TPR				-				18
R7306Z	10P	1 220	TPR				100m				18
R7307Z	15P	1 998	TPR				-				18
R7308Z	30P	3 645	TPR				100m				18
R7301Z	56P	4 785	TPR				-				18
R7138Z	112P	10 615	TPR				-				18
SYT+ DIGITAL 8/10 LSOH GRIS C1											
R7233Z	1P	339	TPR				-				18
R7309Z	2P	547	TPR				100m				18
R7310Z	3P	822	TPR				-				18
R7311Z	5P	1 225	TPR				100m				18
R7312Z	10P	2 519	TPR				-				18
R7313Z	15P	4 160	TPR				100m				18
R7314Z	30P	7 764	TPR				-				18
R7315Z	56P	15 630	TPR				-				18
R7316Z	112P	30 513	TPR				-				18
SYT+ DIGITAL 5/10 LSOH IVOIRE C2											
R7304B	3P	323	TPR	60 Cr	12T KC	6T KL	-	Cr	KC T	KL T	18
R7305B	5P	459	TPR	40 Cr	12T KC	6T XC	-	Cr	KC T	XC T	18
SYT+ DIGITAL ALARME INCENDIE 8/10 LSOH ROUGE C2											
R7422A	1P sans écran	238	TPR	60 Cr	12T KC	12T KL	-	Cr	KC T	KL T	18
R7421A	1P avec écran	276	TPR	60 Cr	12T KC	6T KL	-	Cr	KC T	KL T	18
R7423A	2P	433	TPR	60 Cr	12T KC	6T KL	-	Cr	KC T	KL T	18
R7424A	3P	677	TPR	-	6T KL	4T XL	-	Cr	KL T	XL T	18
SYT+ DIGITAL ARME											
SYT+ DIGITAL ARME ACIER 5/10 LSOH GRIS C2											
R7317A	5P	1 782	TPR	-	-	-	100m	Cr	AC T	BC T	18
R7318A	10P	2 205	TPR	-	-	-	100m	Cr	AC T	BC T	18
R7319A	15P	2 778	TPR	-	-	-	100m	T	AC T	CC T	18
R7320A	30P	4 619	TPR	-	-	-	100m	T	BC T	DC T	18
R7321A	56P	7 487	TPR	-	-	-	50m	T	CC T	EB T	18
R7322A	112P	13 700	TPR	-	-	-	50m	T	EB T	FB T	18
SYT+ DIGITAL ARME ACIER 8/10 LSOH GRIS C2											
R7323A	2P	1 695	TPR	-	-	-	100m	Cr	XL T	AC T	18
R7324A	3P	1 966	TPR	-	-	-	100m	Cr	AC T	BC T	18
R7325A	5P	2 361	TPR	-	-	-	100m	Cr	AC T	BC T	18
R7326A	10P	3 728	TPR	-	-	-	100m	T	BC T	DC T	18
R7327A	15P	4 938	TPR	-	-	-	100m	T	BC T	DC T	18
R7328A	30P	9 023	TPR	-	-	-	50m	T	DC T	FB T	18
R7329A	56P	16 508	TPR	-	-	-	•	•	•	•	18
R7330A	112P	30 887	TPR	-	-	-	•	•	•	•	18

RESEAU TELEPHONIQUE PRIVE → CÂBLAGE BÂTIMENT

Code	Désignation	Prix €/km	Code Remise	Conditionnement à la palette 1200x800			Conditionnement au touret				N° page catalogue
				100m	500m	1000m	Mini à la coupe	unité 100m	unité 500m	unité 1000m	
SYT+ DIGITAL BLINDE											
SYT+ DIGITAL BLINDE PAR PAIRE 5/10 LSOH GRIS C2											
R7331A	3P	609	TPR	-	-	-	-	Cr	KC T	KL T	18
R7332A	5P	847	TPR	-	-	-	-	Cr	KC T	XC T	18
R7333A	10P	1 433	TPR	-	-	-	100m	Cr	XC T	XL T	18
R7334A	15P	1 986	TPR	-	-	-	50m	Cr	XC T	AC T	18
SYT+ DIGITAL BLINDE PAR PAIRE 8/10 LSOH GRIS C2											
R7338A	2P	784	TPR	-	-	-	-	-	KL T	XL T	18
R7339A	3P	1 094	TPR	-	-	-	-	Cr	KL T	XL T	18
R7340A	5P	1 583	TPR	-	-	-	100m	Cr	XC T	AC T	18
R7341A	10P	3 333	TPR	-	-	-	100m	Cr	AC T	BC T	18
R7342A	15P	4 114	TPR	-	-	-	50m	T	AC T	CC T	18
SERIE 278 HD 5/10 FRANCE TELECOM PVC GRIS											
R7258E	8P	886	TPR	-	-	-	100m	-	XC T	XL T	18
R7195E	14P	1 470	TPR	-	-	-	100m	-	XL T	AC T	18
R7196E	28P	2 586	TPR	-	-	-	100m	-	AC T	BC T	18
R7197E	56P	5 404	TPR	-	-	-	50m	-	BC T	DC T	18
R7198E	112P	11 023	TPR	-	-	-	50m	-	DC T	EB T	18

RESEAU TELEPHONIQUE PUBLIC → LIAISONS EXTERIEURES

Code	Désignation	Prix €/km	Code Remise	Conditionnement à la palette 1200x800			Conditionnement au touret			N° page catalogue
				500m	1000m	Autres	unité 500m	unité 1000m	Autres	

RACCORDEMENT ABONNE SOUTERRAIN ETANCHE - 92 FT NOIR - L157

L0102E	2P 6/10	644	TPU	12T KC	6T KL	12x300m Cr	KC T	KC T	Cr 300 m	23
L0103B	2P 8/10	1 226	TPU							23

RACCORDEMENT AERIEN - APPLICATION ADSL HD 005/0099 ADSL : NOIR - CD CUIVRE 6/10 AUTOPORTE

R9100J	1P	622	TPU	-	-	36x300m Cr	-	-	Cr 300 m	23
--------	----	-----	-----	---	---	------------	---	---	----------	----

Code	Désignation	Prix €/km	Code Remise	Conditionnement au touret			N° page catalogue
				unité - 100m	unité - 300m	unité - 600 m	

RESEAU SOUTERRAIN EN CONDUITE - 88 FT : NOIR - L123

L0025E	8P 6/10	1 693	TPU	100m			A T	23
L0026E	14P 6/10	2 392	TPU	100m			A T	23
L0027E	28P 6/10	3 918	TPU	100m			B T	23
L0028E	56P 6/10	7 561	TPU	50m			C T	23
L0029E	112P 6/10	14 144	TPU	50m			E T	23
L0030E	224P 6/10	28 259	TPU	50m			F T	23
L0031E	448P 6/10	56 571	TPU					23

RESEAU SOUTERRAIN EN CONDUITE - 89 FT : NOIR - L124

L0033E	8P 8/10	2 529	TPU	100m			A T	23
L0034E	14P 8/10	3 800	TPU	100m			A T	23
L0035E	28P 8/10	6 848	TPU	100m			A T	23
L0036E	56P 8/10	13 239	TPU				C T	23
L0037E	112P 8/10	26 408	TPU	100m			E T	23
L0038E	224P 8/10	52 760	TPU					23

RESEAU AERIEN AUTOPORTE - 98 FT : NOIR - L123

L0044E	8P 6/10	2 401	TPU	100m			B T	23
L0045E	14P 6/10	3 134	TPU	100m			B T	23
L0046E	28P 6/10	4 830	TPU	100m			C T	23
L0047E	56P 6/10	9 026	TPU	100m			D T	23
L0048E	112P 6/10	16 894	TPU					23

RESEAU AERIEN AUTOPORTE - 99 FT : NOIR - L124

L0050E	8P 8/10	3 152	TPU					23
L0051E	14P 8/10	4 497	TPU					23
L0052E	28P 8/10	8 039	TPU					23
L0053E	56P 8/10	15 544	TPU					23

RESEAU SOUTERRAIN ETANCHE - 74 FT : NOIR - L150

R0352E	8P 6/10	2 388	TPU	100m			B T	23
R0353E	14P 6/10	3 141	TPU	100m			C T	23
R0354E	28P 6/10	4 996	TPU	100m			C T	23
R0355E	56P 6/10	8 941	TPU	100m			D T	23
R0356E	112P 6/10	16 776	TPU	100m			E T	23
R0357E	224P 6/10	32 018	TPU	100m			G T	23
R0395E	448P 6/10	63 369	TPU					23

RESEAU SOUTERRAIN ETANCHE - 74 FT : NOIR - L151

R0358E	14P 8/10	4 654	TPU					23
R0359E	28P 8/10	8 186	TPU					23
R0360E	56P 8/10	15 193	TPU					23
R0361E	112P 8/10	30 310	TPU					23
R0362E	224P 8/10	60 526	TPU					23

RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE PUBLIC → ÉQUIPEMENTS CENTRAUX TRANSMISSIONS/COMMUTATION

Code	Désignation	Prix €/km	Code Remise	Conditionnement à la palette 1200x800	Conditionnement au touret			N° page catalogue
				250m	unité 250m	unité 500m	unité 1000m	
L804 - LSOH GRIS								
R7359B	32P 4/10	2 465	COM	-	-	-	-	26
R7363B	128P 4/10	7 524	COM	120Cr	AC T	-	-	26

Code	Désignation	Prix €/km	Code Remise	Conditionnement à la palette 1200x800	Conditionnement au touret			N° page catalogue
				100m	unité 250m	unité 500m	unité 1000m	
L805 - CM26 - GRIS								
W2652E	1P 4/10 Cu Et.	420	COM	-	Cr	-	-	26

Code	Désignation	Prix €/km	Code Remise	100m	Conditionnement au touret			N° page catalogue
					unité 250m	unité 500m	unité 1000m	

L904 - CM26 - GRIS								
L7300E	1P 5/10	516	COM	-	Cr	-	KL T	26
L7299E	2P 5/10	728	COM	-	KC T	KC T	-	26
L7298E	4P 5/10	1 405	COM	-	KL T	XC T	-	26
L7297E	8P 5/10	2 236	COM	-	XC T	AC T	-	26
L7296E	10P 5/10	2 578	COM	-	XL T	AC T	-	26
L7295E	16P 5/10	4 021	COM	-	AC T	BC T	-	26

L904 - EMI (EC+TR) - GRIS								
M1592C	1P 5/10	1 045	COM	-	Cr	KC T	-	26
M1322E	2P 5/10	1 165	COM	-	KC T	XC T	-	26
M1323E	4P 5/10	1 999	COM	-	KL T	XL T	-	26
M1593E	8P 5/10	3 442	COM	-	XC T	AC T	-	26
M1594C	10P 5/10	3 784	COM	-	XL T	AC T	-	26
M1595C	16P 5/10	5 199	COM	-	AC T	CC T	-	26

L907 - CM26 - GRIS								
M3844E	2P 5/10	968	COM	-	KC T	KC T	KC T	26
M3846E	4P 5/10	1 587	COM	-	KC T	-	XC T	26
M3847E	8P 5/10	1 824	COM	-	KC T	KL T	-	26
M3848E	10P 5/10	2 617	COM	-	KL T	-	-	26
M3849E	16P 5/10	3 309	COM	-	XC T	XL T	ACT	26
M3850E	22P 5/10	4 125	COM	-	XC T	XL T	BC T	26
R7155E	32P 5/10	5 812	COM	-	AC T	BC T	-	26

L820 - FILS JARRETIÈRES - 281 FT - 5/10								
R2347A	1 CD Noir	83	COM	5 Bo W	-	-	1 Bo Z	26
R2347B	1 CD Blanc	83	COM	5 Bo W	-	-	1 Bo Z	26
R2347C	1 CD Rouge	83	COM	5 Bo W	-	-	1 Bo Z	26
R2347D	1 CD Bleu	83	COM	5 Bo W	-	-	1 Bo Z	26
R2348A	2 CD Blanc/rouge	165	COM	5 Bo W	-	-	1 Bo B1	26
R2348C	2 CD Rouge/vert	165	COM	5 Bo W	-	-	1 Bo B1	26
R2348G	2 CD Jaune/noir	165	COM	5 Bo W	-	-	1 Bo B1	26
R2348H	2 CD Blanc/jaune	165	COM	5 Bo W	-	-	1 Bo B1	26
R2348J	2 CD Blanc/bleu	165	COM	5 Bo W	-	-	1 Bo B1	26
R2348N	2 CD Blanc/vert	165	COM	5 Bo W	-	-	1 Bo B1	26
R2348Q	2 CD Gris/blanc	165	COM	5 Bo W	-	-	1 Bo B1	26
R2348Y	2 CD Bleu/rouge	165	COM	5 Bo W	-	-	1 Bo B1	26
R2348Z	2 CD Blanc/noir	165	COM	5 Bo W	-	-	1 Bo B1	26
S2188B	2 CD Bleu/jaune	165	COM	5 Bo W	-	-	1 Bo B1	26
S2188E	2 CD Jaune/rouge	165	COM	5 Bo W	-	-	1 Bo B1	26
S2188F	2 CD Orange/noir	165	COM	5 Bo W	-	-	1 Bo B1	26
R2351C	4 CD Bla/Ble/Ro/Ja	331	COM	-	-	1 Bo B1	-	26
R2352A	5 CD Blan/Ro/Ble/Ja/Ma	416	COM	-	-	1 Bo B1	-	26
R2353A	6 CD Ble/Bla/Ja/Ma/Ro/Ve	502	COM	-	-	1 Bo B2	-	26

Autres couleurs ou types : minimum de fabrication 10 km

RÉSEAU SÉCURITÉ INCENDIE → CR1 C1 - ACOFLAM®

Code	Désignation	Prix €/km	Code Remise	Conditionnement à la palette 1200x800		Conditionnement au touret				N° page catalogue
				500m	1000m	Mini à la coupe	unité 100m	unité 500m	unité 1000m	
MULTICONDUCTEURS NON ARMES CR1-C1 1,5MM²										
U3634A	CR1-C1 2x1,5 mm2	697	SEC	6T XC	4T XL	50m	Cr	XC T	XL T	19
U3694A	CR1-C1 3x1,5 mm2	1 628	SEC	-	-	50m	-	XC T	XL T	19
U3695A	CR1-C1 3G 1,5 mm2	1 184	SEC	6T XC	4T XL	50m	Cr	XC T	XL T	19
U3696A	CR1-C1 4x1,5 mm2	1 825	SEC	-	-	50m	-	XL T	AC T	19
U3697A	CR1-C1 4G 1,5 mm2	1 808	SEC	-	-	50m	-	XL T	AC T	19
U3698A	CR1-C1 5G 1,5 mm2	2 285	SEC	-	-	50m	-	XL T	AC T	19
U3699A	CR1-C1 7G 1,5 mm2	4 819	SEC	-	-	50m	-	-	-	19
MULTICONDUCTEURS NON ARMES CR1-C1 2,5MM²										
U3704A	CR1-C1 2x2,5 mm2	1 203	SEC	6T XC	2T AC	50m	Cr	XC T	AC T	19
U3705A	CR1-C1 3x2,5 mm2	1 889	SEC	-	-	50m	-	XL T	AC T	19
U3706A	CR1-C1 3G 2,5 mm2	1 713	SEC	4T XL	2T AC	50m	Cr	XL T	AC T	19
U3708A	CR1-C1 4G 2,5 mm2	3 777	SEC	-	-	50m	-	XL T	AC T	19
U3709A	CR1-C1 5G 2,5 mm2	4 993	SEC	-	-	50m	-	AC T	BC T	19
MULTICONDUCTEURS NON ARMES CR1-C1 4MM²										
U3713A	CR1-C1 2x4 mm2	1 862	SEC	-	-	50m	-	-	-	19
U3714A	CR1-C1 3x4 mm2	2 864	SEC	-	-	50m	-	-	-	19
U3715A	CR1-C1 3G 4 mm2	3 414	SEC	-	-	50m ↓	-	-	-	19
U3717A	CR1-C1 4G 4 mm2	4 119	SEC	-	-	30m	-	-	-	19
U3718A	CR1-C1 5G 4 mm2	5 591	SEC	-	-	30m	-	-	-	19
MULTICONDUCTEURS NON ARMES CR1-C1 6MM²										
U3719A	CR1-C1 2x6 mm2	3 572	SEC	-	-	50m	-	-	-	19
U3804A	CR1-C1 3x6 mm2	4 546	SEC	-	-	50m	-	-	-	19
U3722A	CR1-C1 4G 6 mm2	5 546	SEC	-	-	30m	-	-	-	19
U3723A	CR1-C1 5G 6 mm2	6 562	SEC	-	-	30m	-	-	-	19
MULTIPAIRES NON ARMES TYPE TELEPHONIQUE										
U3744A	CR1-C1 1p 9/10	868	SEC	6T XC	2T AC	50m	Cr	XC T	AC T	19
U3745A	CR1-C1 2p 9/10	1 479	SEC	6T XC	2T AC	50m	Cr	XC T	AC T	19
U3746A	CR1-C1 3p 9/10	2 521	SEC	-	-	50m	-	AC T	BC T	19
U3747A	CR1-C1 5p 9/10	4 664	SEC	-	-	50m	-	BC T	DC T	19

RESEAU BASSE TENSION → SPECIFICATION EDF

Code	Désignation	Prix €/km	Code Remise	Conditionnement au touret		N° page catalogue
				mini à la coupe		
POSTE DE TRANSFORMATION - TELECOMMANDE EDF - RTE						
MULTICONDUCTEURS BT S740 EDF-RTE (EX HN33 S34) 1,5MM²						
P3000A	4 x 1,5 mm2	4 419	EDF		25m	27
P3001A	7 x 1,5mm2	5 245	EDF		25m	27
P3002A	10 x 1,5mm2	6 524	EDF		25m	27
P3003A	14 x 1,5 mm2	8 374	EDF		25m	27
P3004A	19 x 1,5 mm2	9 922	EDF		25m	27
P3005A	27 x 1,5 mm2	13 005	EDF		25m	27
MULTICONDUCTEURS BT S740 EDF-RTE (EX HN33 S34) 4MM²						
P3006A	2 x 4 mm2	5 228	EDF		25m	27
P3007A	4 x 4 mm2	7 570	EDF		25m	27
P3008A	7 x 4 mm2	9 710	EDF		25m	27
P3009A	10 x 4 mm2	12 787	EDF		25m	27
P3010A	14 x 4 mm2	14 637	EDF		25m	27
P3011A	19 x 4 mm2	19 540	EDF		25m	27
MULTICONDUCTEURS BT S740 EDF-RTE (EX HN33 S34) 6MM²						
P3012A	2 x 6 mm2	5 717	EDF		25m	27
P3013A	4 x 6 mm2	8 204	EDF		25m	27
P3014A	7 x 6 mm2	10 789	EDF		25m	27
P3015A	10 x 6 mm2	20 754	EDF		25m	27
P3016A	14 x 6 mm2	24 728	EDF		25m	27
P3017A	19 x 6 mm2	32 012	EDF		25m	27
MULTICONDUCTEURS BT S740 EDF-RTE (EX HN33 S34) 10MM²						
P3018A	2 x 10 mm2	7 203	EDF		25m	27
P3019A	4 x 10 mm2	11 076	EDF		25m	27
P3020A	8 x 10 mm2	17 764	EDF		25m	27
MULTICONDUCTEURS BT S740 EDF-RTE (EX HN33 S34) 16MM²						
P3021A	2 x 16 mm2	9 495	EDF		25m	27
P3022A	4 x 16 mm2	15 787	EDF		25m	27
P3023A	8 x 16 mm2	25 884	EDF		25m	27

RESEAU BASSE TENSION → CÂBLAGE EDF

Code	Désignation	Prix €/km	Code Remise	Conditionnement au touret		N° page catalogue
				mini à la coupe		
MULTICONDUCTEURS BT S740 EDF-RTE (EX HN33 S34) 25MM²						
P3024A	2 x 25 mm ²	12 791	EDF	25m		27
MULTICONDUCTEURS BT S740 EDF-RTE (EX HN33 S34) 3X25 + 16MM²						
P3025A	3 x 25 +16 mm ²	22 756	EDF	25m		27
MULTICONDUCTEURS BT S740 EDF-RTE (EX HN33 S34) 3X50 + 25MM²						
P3026A	3 x 50 + 25 mm ²	35 099	EDF	25m		27
MULTICONDUCTEURS BT S740 EDF-RTE (EX HN33 S34) 3X95 + 35MM²						
P3027A	3 x 95 + 35 mm ²	60 752	EDF	25m		27
TELECOMMUNICATION POSTE RESEAU DE TRANSPORT						
MULTIQUARTES BT S741 EDF-RTE (EX 279 FT ET HN33 S34)						
R3186A	7 quartes 6/10	6 595	EDF	25m		27
R3187A	14 quartes 6/10	7 461	EDF	25m		27
R3188A	28 quartes 6/10	10 213	EDF	25m		27
R3189A	56 quartes 6/10	21 784	EDF	25m		27
R3190A	112 quartes 6/10	29 906	EDF	25m		27

Code	Désignation	Prix €/km	Code Remise	Conditionnement à la palette 1200x800			Conditionnement au touret		N° page catalogue
				100m	500m	1000m	unité 500m	unité 1000m	
RACCORDEMENT ABONNES - COMPTEUR / INTERFACE - EDF									
TELEREPORT - SP EDF - NF 33 400									
L6665A	2P 6/10 NA	318	TPR	60Cr	6T KC	6T XC	KC T	XC T	27
L6877A	2P 6/10 A	961	TPR	30 Cr	4T XL	4T AC	XL T	AC T	27

RESEAU VIDEOCOMMUNICATION → GIGACOME®

Code	Désignation	Prix €/km	Code Remise	Conditionnement au touret		N° page catalogue
				À l'unité		
				Autres		
COAXIAUX - EN 50117						
L5817A	5,1 PRcC Noir (ex.A2)	6 595	COAX	T600		28
L2362A	6,9 PRcC Noir (ex.A3)	3 801	COAX	T600		28
L3008A	11 VRIC Ivoire (ex.B4)	2 002	COAX	T600		28
L3624A	5,8 PRcC Noir (ex.A2)	4 910	COAX	T600		28
L3626A	11 PRcC Noir (ex.B4)	2 023	COAX	T600		28
L3625A	11 PRcC Noir (ex.B4)	5 590	COAX	T600		28
L2363A	5,8 PRcC - AP Noir (ex.A2)	4 637	COAX	T600		28
L3627A	6,9 PRcC - AP Noir (ex.A3)	2 651	COAX	T600		28
U2457A	11 PRcC - AP Noir (ex.B4)	1 717	COAX	T600		28

TYPES D'EMBALLAGES

Désignation	Poids du touret vide en kg	Diamètre du Joue	Diamètre du Fût	Largeur utile	Largeur hors tout	Nombre par palette (max.)			Hauteur
						Disposition	Position	Total	
Bobine Z	0,16	180	88	100	108	—	à l'unité	—	—
Bobine B1	0,51	270	100	125	140	—	à l'unité	—	—
Bobine B2	0,53	270	100	180	190	—	à l'unité	—	—
KC	2,70	400	188	310	330	6 x 1	à plat	6	474
						6 x 2	à plat	12	804
						6 x 2	à plat	18	1 134
KL	3,55	400	188	470	490	6 x 1	à plat	6	634
						6 x 2	à plat	12	1 124
XC	4,70	600	305	310	330	2 x 3	à plat	6	1 134
XL	6,10	600	305	470	490	2 x 2	à plat	4	1 124
AC	10	750	330	460	490	2 x 2	à plat	4	1 124
BC	14	900	450	460	500	—	à l'unité	—	—
CC	22	1 050	580	460	500	—	à l'unité	—	—
DC	30	1 200	600	610	650	—	à l'unité	—	—
EB	193	1 400	800	600	700	—	à l'unité	—	—
FB	292	1 650	960	600	700	—	à l'unité	—	—
GB	474	1 900	1 200	950	1 070	—	à l'unité	—	—
HB	686	2 200	1 400	1 000	1 140	—	à l'unité	—	—

Désignation	Dimension maximum de la palette			Nombre par palette		
	Largeur	Longueur	Hauteur	Disposition	Position	Total
Bobine Z	800	1 200	1 060	6x4	à plat	24

Palette de type européenne : 1200 x 800, hauteur : 144. Toutes les valeurs sont exprimées en mm

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

→ VERSION JANVIER 2009

Les présentes Conditions Générales de Ventes annulent les précédentes et sont elles-mêmes susceptibles de faire l'objet d'une nouvelle édition.

Article 1 - Application - Définitions

- 1.1.** • Toutes ventes de Produits par ACOME (ci-après « le Vendeur ») sont régies par les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que par le « Contrat de Vente » défini ci-après.
- Les dispositions contenues dans les Présentes ne sont modifiables et opposables au Vendeur que sur accord écrit et signé du Vendeur (ci-après : les « Conditions Particulières »), comportant le texte exact des clauses modifiées par référence aux Présentes qui restent applicables dans toutes leurs autres dispositions.
 - Le Contrat de Vente est constitué par les éléments suivants :
 - les Conditions Particulières,
 - les présentes Conditions Générales de Vente,
 - les spécifications techniques détaillant l'objet du Contrat de Vente,
 - l'offre et l'accusé de réception de commande du Vendeur.
 - Les prescriptions techniques et administratives, réglementations, normes, D.T.U. et avis techniques éventuellement applicables.
 - En cas de divergence ou de contradiction entre les éléments du Contrat de Vente, l'ordre de priorité est celui visé par la liste ci-dessus.
- 1.2.** Sans préjudice des Conditions Particulières, notamment à l'exportation, le Contrat de Vente est valable au plus tôt à compter de sa signature par l'Acheteur et le Vendeur et/ou de l'accusé de réception de commande écrit du Vendeur, emportant l'application des présentes Conditions Générales de Vente, à l'exclusion de toute condition particulière ou générale émanant de l'Acheteur, sous quelque forme qu'elle soit formulée.

Article 2 - Offre

- 2.1.** Les renseignements portés sur les catalogues, notices et barèmes, documentations techniques et commerciales du Vendeur ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent aucunement des offres formelles, dont l'acceptation engagerait définitivement le Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de retirer sans préavis un Produit de ses documents tarifaires ou publicitaires précités.
- Dans le même sens, l'amélioration de ses Produits par le Vendeur dans le cadre de sa progression technologique ou de la réglementation applicable ne fait l'objet d'aucune notification préalable même si elle entraîne des variations dans les caractéristiques techniques desdits Produits.
- 2.2.** Sous réserve de toutes dispositions légales d'ordre public, le Vendeur ne contracte pour ses Produits aucune obligation de résultat et ses obligations sont limitées à la vente et à la livraison de Produits conformes aux descriptions, caractéristiques et spécifications figurant dans le Contrat de Vente.
- 2.3.** Le Vendeur n'est lié par les engagements de ses représentants ou employés que s'ils ont fait l'objet d'une confirmation écrite et signée, émanant d'une personne dûment habilitée à cet effet.
- 2.4.** Les offres restent valables dans la seule limite du délai d'option porté à 15 jours, sauf stipulation contraire. Les offres de Produits additionnelles font l'objet d'une offre distincte.

Article 3 - Autres précisions sur la formation du Contrat de Vente

- À défaut d'accusé de réception exprès du Vendeur prévu à l'article 1.2., pour quelque raison que ce soit, l'acceptation de la commande peut également résulter de l'expédition des Produits.
- Pour être accepté, le premier Contrat de Vente avec tout nouvel Acheteur devra notamment comporter ses références bancaires.
- Toute demande de modification des spécifications du Contrat de Vente, faite par l'Acheteur ne peut être prise en compte que si elle parvient par écrit au Vendeur avant le commencement d'exécution du Contrat de Vente (mise en fabrication ou emballage pour les Produits disponibles en stock).

Article 4 - Prix

- 4.1.** Sauf Conditions Particulières dérogatoires, les prix des Produits s'entendent en Euros hors T.V.A. et départ usine ou magasin du vendeur (ventes en FRANCE) ou EX WORKS suivant les Incoterms édition 2000 (C.C.I. publication n° 560) (ventes internationales).
- 4.2.** Les Produits sont vendus au prix convenu dans le Contrat de Vente.
- Le prix est révisable suivant la variation des coûts des éléments constitutifs des Produits dans les conditions précisées dans l'offre. Les prix facturés sont ceux en vigueur, au jour de la mise à disposition des Produits. Les variations de coûts des éléments constitutifs ou la modification des tarifs, des conditions générales de transport, ou de douane - pour les Produits destinés à l'exportation -, ne peut en aucun cas fonder l'annulation du Contrat de Vente.

Article 5 - Conditions de livraison

- 5.1.** Sauf dispositions contraires et conformément à l'article 4.1, les Produits sont livrés départ usine/magasin du Vendeur ou Ex Works, le chargement, le calage et l'arrimage étant à la charge de l'Acheteur. Les risques sont transférés à l'Acheteur dès cette livraison bien que le transfert de propriété en soit différé conformément à l'article 14 ci-après.
- Par conséquent, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'Acheteur, qui exerce seul un recours éventuel contre le Transporteur.
- 5.2.** Sauf stipulation contraire des Conditions Particulières de Vente, dans la livraison départ usine/magasin ou EX Works, l'Acheteur fait son affaire du transport et de l'assurance des Produits à compter de leur livraison. L'intervention éventuelle du Vendeur, sur demande exceptionnelle de l'Acheteur, dans la détermination ou l'exécution du transport, et pour l'assurance des Produits, s'effectue au nom et pour le compte de l'Acheteur, sans conférer en aucun cas au Vendeur la qualité ni la responsabilité de commissionnaire de transport ou de Transporteur. Si avec l'accord du Vendeur, l'expédition est retardée par la volonté de l'Acheteur, les Produits sont emmagasinés et manutentionnés aux frais et risques de l'Acheteur sans responsabilité pour le Vendeur. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement des Produits et ne constituent pas novation au Contrat de Vente.
- 5.3.** Par dérogation à l'article 5.1. prévoyant la livraison départ usine ou Ex Works, dans tous les cas où le Vendeur doit assurer l'organisation du transport selon l'incoterm choisi, les expéditions sont effectuées, au gré du Vendeur, par tout moyen de transport, au tarif le plus réduit. Dans ce même cas, si l'Acheteur impose son Transporteur ou des conditions de transport particulières, le Vendeur lui facture le supplément des frais de transport qu'il est amené à supporter de ce fait.
- 5.4.** L'Acheteur ou son représentant, ne donne décharge au Transporteur qu'après s'être assuré que les Produits sont complets et en parfait état. Comme prévu à l'article 5.1., en cas d'avaries ou de manquants, il lui appartient d'accomplir les formalités légales prévues par l'article L.133.3 du Code de Commerce, ou s'il s'agit d'un transport international, de se conformer à la convention internationale applicable.

Article 6 - Délais de livraison

Les délais de livraison indiqués par le Vendeur s'entendent à dater de l'accusé de réception de commande. Ces délais sont purement indicatifs et leur dépassement ne peut entraîner ni annulation du Contrat de Vente, ni indemnité, sauf à démontrer la faute lourde du Vendeur.

Si par dérogation à ce qui précède, le Vendeur a accepté des pénalités de retard, celles-ci sont inapplicables en cas de dépassements de délais dus à l'inexécution de ses obligations par l'Acheteur (par exemple, renseignements ou documents non fournis en temps utile, inexécution contractuelle, notamment non respect par l'Acheteur des termes de paiement sur des livraisons antérieures ou en cours) ou si ce dépassement ne génère aucun préjudice réel pour l'Acheteur.

La guerre, les grèves totales ou partielles ou arrêts de travail, les épidémies, l'interruption totale ou partielle des transports, la pénurie de matières premières, les bris de machine ou d'outillage, les empêchements résultant des dispositions des autorités compétentes en matière d'importation, de change ou de réglementation économique interne, les incidents ou accidents de toutes causes entraînant le chômage de tout ou partie des usines, et d'une façon générale, tous cas fortuits ou de force majeure autorisent de plein droit, la suspension du Contrat de Vente en cours ou son exécution tardive, sans indemnité ni dommages-intérêts.

Article 7 - Conditions de paiement

- 7.1.** Sauf stipulation contraire des Conditions Particulières de Vente, les Produits sont payables à 30 jours date de réception des marchandises. Le point de départ du délai de règlement est la date de livraison (Mise à disposition départ usine ou Ex Works), celle-ci constituant le fait générateur de la facturation. Le Vendeur se réserve le droit de demander, même après signature du Contrat de Vente, le paiement comptant, moyennant escompte ou toute garantie qu'il jugerait indispensable.
- En cas de paiement anticipé, parvenant au Vendeur au moins 20 jours avant la date d'échéance, un escompte égal à l'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) en vigueur à 3 mois plus un point, peut être accordé suivant le prorata du nombre de jours restant à courir jusqu'à l'échéance prévue.
- En cas de modification affectant la composition et/ou la définition de l'EURIBOR, de même qu'en cas de disparition de l'EURIBOR et de substitution d'un index de même nature ou équivalent, ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le publiant ou les modalités de publication, par suite notamment du passage à la monnaie unique européenne, l'index issu de cette modification ou de cette substitution s'appliquera de plein droit, les intérêts du crédit seront calculés sur la base de ce nouvel index.
- 7.2.** Les marchandises vendues sont payables au domicile du Vendeur (ACOME, Services commerciaux et financiers - 52 rue du Montparnasse, 75014 PARIS).
- Avant ouverture d'un compte dans les livres du Vendeur, le paiement s'effectue comptant. Après ouverture d'un compte, le Vendeur applique dans la mesure où les conditions sont réunies, l'escompte prévu à l'alinéa 1.
- 7.3.** Le mode de paiement admis est la lettre de change relevée qui devra être retournée acceptée par l'Acheteur dans le délai de 10 jours maximum ou le billet à ordre relevé.
- Quel que soit le moyen de paiement utilisé, ses frais de mise en place sont à la charge de l'Acheteur.
- 7.4.** Le règlement de toute somme exigible est effectué net de toute retenue, déduction, charge ou commission. Notamment, toute contestation relative aux Produits fait l'objet d'un traitement spécifique entre l'Acheteur et le Vendeur. En aucun cas l'Acheteur n'est autorisé de ce fait à différer ou à suspendre unilatéralement les paiements, ni à opérer des retenues ou des compensations sur d'autres factures.
- 7.5.** Toute facture ou tout effet de commerce impayé à son échéance est producteur de pénalités de retard de plein droit à compter du dépassement de la date à partir de laquelle les paiements sont dus. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt de refinancement de la Banque Centrale Européenne en vigueur au jour du règlement majoré de dix points. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.
- Sans préjudice de l'application de l'article 14 ci-après, le non-paiement par l'Acheteur d'une facture à son échéance rend immédiatement exigible le paiement des autres factures non échues. Le Vendeur a en outre, dans ce cas, la faculté de suspendre ou d'annuler l'exécution du Contrat de Vente en cours et d'exiger le paiement comptant avant toute nouvelle livraison de Produits, quelles que soient les conditions antérieurement convenues pour ces Produits.

Article 8 - Emballage et conditionnement

- En l'absence d'indication spéciale à ce sujet dans le Contrat de Vente, l'emballage et le conditionnement éventuels, seront conformes au standard en usage dans les ateliers du Vendeur.
 - En l'absence d'engagement précis de sa part sur ce point dans le Contrat de Vente, le Vendeur n'encourt aucune responsabilité du fait que la marchandise n'aurait pas été emballée.
- En cas de livraison sur touret, il est facturé à l'Acheteur en même temps que les câbles :
- Soit une consignation présentant le caractère d'un dépôt de garantie (sur la base du tarif en vigueur).
- En cas de retour des tourets franco de port et en bon état dans les trois ans, à compter du premier jour du mois qui suit celui de la mise à disposition, la consignation est remboursée à l'Acheteur et il est facturé une location du 4ème mois au 36ème mois. Des frais éventuels de réparation sont facturés si le touret n'est pas rendu en bon état. Tout touret non restitué au bout du délai de trois ans évoqué ci-dessus devient, à l'expiration de cette période, la propriété de l'Acheteur, le montant de la consignation représentant le prix de vente du touret.
- Soit une indemnité fixe d'immobilisation correspondant au 1/4 de la valeur du touret. Dans ce cas une balance annuelle est effectuée entre les envois et les retours de tourets. Selon qu'elle est positive ou négative un avoir ou un débit est reporté sur l'année suivante.
- En cas de livraison par conteneurs appartenant au vendeur :
- Les conteneurs servant au Transport des Produits, ne faisant pas partie intégrante de la vente, sont et restent la propriété exclusive du Vendeur. Ces derniers ne doivent en aucun cas servir de moyen de stockage et doivent être restitués au fur et à mesure.
 - Les Produits sont livrés dans trois types de conteneurs métalliques :
 - un type métallique dit « grand modèle » long. 5 m larg. 0,82 m haut. 0,81 m
 - un type métallique dit « petit modèle » long. 5 m larg. 0,82 m haut. 0,45 m
 - un modèle « bois » long. 5 à 6,1 m larg. 0,77 m haut suiv. remplissage
 - Les conteneurs métalliques sont généralement individualisés par des numéros permettant d'identifier le destinataire et sont revêtus du nom ACOME.
 - Un nombre de conteneurs métalliques proportionnel au tonnage mensuel de Produits qui lui sont délivrés, est mis gratuitement à disposition de l'Acheteur et fera l'objet d'une consignation, à charge pour l'Acheteur de retourner ces conteneurs au Vendeur ce qui déclenchera leur déconsignation. Chaque Acheteur est informé par écrit du nombre et du type de conteneurs dont il dispose gratuitement.
 - Les conteneurs métalliques livrés à l'Acheteur en sus du nombre de conteneurs qui lui sont déjà affectés ci-dessus, lui sont facturés à un prix d'immobilisation mensuel hors taxes, déterminé sur accord spécifique de l'Acheteur et du Vendeur. Un état est alors effectué le 15 de chaque mois.
- La facturation des conteneurs fait l'objet d'un document séparé des factures de Produits, et les paiements correspondants s'effectuent exclusivement hors taxes.
- Les conditions de paiement des conteneurs sont déterminées sur accord spécifique du Vendeur et de l'Acheteur, sur la base d'un tarif spécifique.

Article 9 - Réception

- 9.1.** Les Produits mis à disposition départ usine ou Ex Works peuvent faire l'objet d'une réception contradictoire

entre l'Acheteur et le Vendeur, sur demande expresse de l'Acheteur.

Les dépenses correspondantes et notamment les frais de vacation et de procès verbal sont à la charge de l'Acheteur. Les réceptionnaires ou tout organisme extérieur de contrôle sont responsables envers le Vendeur des dommages éventuels causés par eux.

- 9.2. À défaut, la réception des Produits est réputée effectuée dans le même temps que le transfert des risques, lors de la livraison départ usine ou Ex Works, à la remise des Produits au premier Transporteur par chargement, arrimage et transport.
- 9.3. En tout état de cause et sans préjudice des articles 9.1. et 9.2., l'utilisation des Produits par l'Acheteur équivaut à une réception de fait.
- 9.4. Les quantités facturées sont celles qui ont réellement été livrées, sauf tolérance d'usage éventuelle de 3 % en valeur absolue.
- 9.5. La réception définie ci-dessus éteint toute réclamation de la part de l'Acheteur pour vices apparents ou non conformité par rapport au Contrat de Vente.

Article 10 - Livraison par le Transporteur à l'Acheteur

- 10.1. Comme indiqué à l'article 5.4. ci-dessus, en cas d'avaries ou de manquants, il appartient exclusivement à l'Acheteur d'accomplir les formalités légales prévues par l'article L.133.3 du Code de Commerce, ou s'il s'agit d'un transport international, de se conformer à la convention internationale applicable.
- 10.2. Par dérogation aux modalités de livraison prévues aux articles 4 et 5, si le mode de livraison convenu dans les Conditions Particulières prévoit que le transfert des risques a lieu lors de la livraison des Produits par le Transporteur à l'Acheteur, toutes réserves concernant une non conformité des Produits aux spécifications, des défauts apparents, des avaries ou des manquants, devront être notifiées formellement, conjointement au Vendeur et au Transporteur, au plus tard dans les 3 jours ouvrables suivant la date de délivrance constatée par le récépissé ou le bon de livraison au Transporteur, conformément à l'article 5.4. ci-dessus. À défaut, la livraison par le Transporteur éteint toute réclamation contre le Vendeur dans les mêmes termes qu'à l'article 9.5. ci-dessus.

Article 11 - Divers

11.1. Réserves

En cas de réserves à la réception selon l'article 9 ou à la livraison par le Transporteur, selon l'article 10.2 (à formuler dans les délais requis), il appartient à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies éventuellement constatés. Il laisse au Vendeur tout facilité pour constater les vices et y porter remède. Il s'abstient d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

11.2. Stockage après remise à l'Acheteur

- Pour les produits profilés fenêtres, le stockage est effectué horizontalement sur support rigide de la longueur des Produits, dans un local régulièrement aéré et dont la température ne dépasse pas 60 °C. Les Produits ne sont pas utilisés en fabrication en dessous d'une température de 15 °C.
- Les produits câbles sont stockés suivant les règles de l'art et notamment à l'abri de la pluie, du vent et du froid.
- Il appartient à l'Acheteur de s'assurer que ses locaux conviennent au stockage des Produits (et le cas échéant, à la fabrication des menuiseries pour les Produits profilés fenêtres).

Article 12 - Garantie

12.1. Généralités

Sauf stipulation contraire, les Produits sont fabriqués conformément aux normes en vigueur s'il en existe et avec les tolérances d'usage, en qualité courante.

Sauf stipulation expresse et spéciale, le Vendeur ne garantit l'aptitude du Produit qu'à l'usage pour lequel il a été conçu et non à un usage distinct ou spécial, auquel pourrait le destiner l'Acheteur.

Conformément à l'article 2.2. ci-dessus, le Vendeur n'est tenu à aucune obligation de résultat.

Ces exclusions visent notamment les cas d'incorporation des produits par l'Acheteur dans des ensembles ou systèmes livrés à un tiers.

12.2. Champs d'application

Dans le cadre des articles 9, 10 et 11 ci-dessus, l'Acheteur a déjà immédiatement vérifié les défauts apparents éventuels (tels que, sans limitation : quantité, dimensions, poids, qualité) et la conformité aux spécifications contractuelles des Produits. De tels défauts ou anomalies sont exclus de la garantie, objet du présent article 12.

12.3. Définition

Les défauts non apparents de matières et de fabrication portant atteinte à l'utilisation normale des Produits et entrant dans le cadre de la présente garantie sont garantis pendant 12 mois à dater de la mise en service des Produits, et au plus tard 16 mois après la date de livraison, définie ci-dessus aux articles 4 et 5, sans préjudice de la garantie légale des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code Civil) qui s'applique aux Contrats de Vente conclus sur le territoire français.

12.4. Mise en jeu

Dès la survenance d'une anomalie, l'Acheteur est tenu de prendre toutes les mesures conservatoires qui s'imposent. Pendant la période de garantie toute réclamation doit impérativement être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans le délai d'un mois après la découverte des défauts ou des vices et comporter toutes les informations susceptibles de caractériser la nature du défaut et de faciliter l'intervention du Vendeur. Le Vendeur n'accepte aucun retour de marchandise sans l'avoir préalablement autorisé par écrit.

12.5. Contenu

Le Vendeur n'est tenu en toute hypothèse qu'au remplacement pur et simple, au tarif de transport le plus réduit, des Produits reconnus défectueux dans le cadre d'un examen contradictoire.

Les coûts de transport des pièces litigieuses ainsi que les frais de déplacement et de séjour des techniciens du Vendeur encourus à l'occasion d'une réparation sur place sont à la charge de l'Acheteur. Les pièces défectueuses remplacées sous garanties restent la propriété du Vendeur.

L'intervention du Vendeur sur le lieu d'utilisation des Produits fait l'objet d'un accord préalable entre les Parties, étant entendu que n'étant ni qualifié ni agréé à cet effet, le Vendeur ne se substitue en aucun cas aux différents participants à l'acte de construire ou au chantier (installateurs, opérateurs, prescripteurs, architectes, maître d'œuvre, maître d'ouvrage, etc.).

12.6. Limitations et exclusions

- La garantie est limitée au remplacement des Produits dans la limite maximale du montant total du prix facturé, à l'exclusion de toutes autres pertes, dommages, indemnités de toutes natures et, notamment, à l'exclusion de tous dommages indirects et/ou immatériels, tels que, sans que cette énumération soit limitative, les éventuels manques à gagner ou pertes d'exploitations que pourrait subir l'Acheteur.
- La garantie exclut les défauts dus à l'usure normale du Produit, à une mauvaise installation ou implantation, à une mise en œuvre non conforme aux règles de l'art, D.T.U., avis techniques et prescriptions applicables ou aux instructions du Vendeur, à une utilisation incorrecte, à un défaut d'entretien ou de stockage, à une détérioration, à un accident provenant de négligences, de défauts de manutention ou de surveillance, au mauvais fonctionnement des matériels connexes, à un cas de force majeure ou d'événement fortuit, à une intervention unilatérale sur les Produits sans accord préalable et écrit du Vendeur ou encore à une erreur résultant de données inexactes fournies par l'Acheteur.

12.7. Autres dispositions

Les réparations effectuées dans le cadre de la présente garantie ne peuvent entraîner une prorogation du délai d'origine de la garantie contractuelle accordée pour les Produits en cause.

La réparation par le Vendeur, des Produits usagés, dans le cadre d'un Contrat spécifique de prestations de service à cet effet, n'est assortie d'aucune garantie.

Pour les accessoires ou d'une manière générale, pour tout le matériel sous-traité par le Vendeur, la garantie est

identique à celle donnée au Vendeur par ses propres fournisseurs ou sous-traitants.

Les interventions s'avérant hors garantie font l'objet de commandes ou de prestations de services distinctes et facturées comme telles.

Article 13 - Responsabilité

- La responsabilité du Vendeur, pour quelque cause que ce soit y compris la mise en œuvre de sa garantie prévue à l'article 12, ne peut excéder la somme des paiements reçus au titre du Contrat de Vente dans la limite de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros).

La responsabilité du Vendeur exclut toutes pertes ou dommages indirects ou immatériels, tels que manque à gagner, perte d'utilisation ou de revenu, réclamations de tiers, etc., sans que cette énumération soit limitative.

- Sans préjudice de l'article 6 alinéa 2, le Vendeur n'est pas responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations, si cette inexécution résulte d'une cause même prévisible, résistible ou surmontable, qu'elle lui soit propre ou étrangère, qui lui rende l'exécution de ses obligations plus difficile et/ou plus onéreuse même si cette cause n'a pas le caractère de force majeure. Une telle cause comprend notamment, à titre d'exemple les cas suivants : la guerre civile, ou étrangère, l'insurrection, l'émeute, les actes de terrorisme, les catastrophes naturelles, l'embargo, le blocus, toutes mesures prises par les autorités françaises ou étrangères, l'interruption des approvisionnements du Vendeur, les retards dus au Transporteur, la grève, le lock out, l'occupation d'usines, les troubles sociaux.

Article 14 - Réserve de propriété

- La propriété de la marchandise vendue est transférée dès paiement intégral du prix par l'Acheteur (TVA comprise). Les chèques, lettres de change ou tous titres créant une obligation de payer ne sont considérés comme des paiements qu'à dater de leur encaissement définitif, la clause de réserve de propriété conservant jusque-là son plein effet.

- Faute de paiement au terme convenu, la restitution des marchandises pourra être exigée de plein droit et sans formalité préalable.

L'Acheteur s'engage jusqu'au paiement complet du prix à individualiser les Produits vendus et à ce qu'ils restent parfaitement identifiables par le Vendeur comme étant relatifs au Contrat de Vente.

À défaut, les marchandises en possession de l'Acheteur sont présument celles impayées si elles leur sont identiques.

- L'Acheteur supporte tous les risques que peuvent subir ou occasionner les Produits dès leur livraison départ usine ou Ex Works et prend toutes dispositions pour préserver le droit de propriété du Vendeur. Il s'engage, dès la conclusion du Contrat de Vente, à souscrire les polices d'assurances nécessaires.

- Les paiements partiels intervenus restent acquis à titre de réparation du préjudice né de l'inexécution du Contrat de Vente et notamment celui résultant de la disparition ou de la dégradation des Produits, sans préjudice du droit pour le Vendeur, de réclamer d'autres dommages et intérêts pour la réparation intégrale du préjudice subi.

Article 15 - Propriété Industrielle Intellectuelle et Confidentialité

- 15.1. Les projets, études, calculs, documents et outillages, données, spécifications, cahier des charges, informations communiqués par le Vendeur à l'Acheteur ou venant à sa connaissance lors de la consultation ou de l'exécution du Contrat de Vente et, plus généralement, le savoir-faire du Vendeur, demeurent la propriété exclusive du Vendeur et devront lui être restitués.

- Tous les éléments susvisés ainsi que ceux remis par le Vendeur à l'Acheteur doivent être considérés comme confidentiels et ne peuvent être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître, ni reproduits sans autorisation écrite préalable du Vendeur, même si une participation aux frais de leur établissement a été facturée.

- En outre, les parties s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle qui, émanant de l'autre partie, pourrait parvenir occasionnellement à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat de Vente.

- Le Vendeur se réserve le droit d'utiliser librement l'ensemble des enseignements qu'il retire de l'exécution du Contrat de Vente, dans le cadre de son activité.

- L'Acheteur ne peut utiliser les connaissances apportées par le Vendeur que pour la réalisation et/ou l'exploitation de l'objet précis du Contrat de Vente.

- Sauf condition particulière (par exemple, prestation spécifique dûment rémunérée et définie) aucune dérogation ne sera admise au présent article 15.1 concernant les éléments de propriété industrielle et intellectuelle susvisés relatifs aux produits.

- 15.2. D'une façon générale, dès que l'une des parties a connaissance du fait que l'exécution du Contrat de Vente peut porter atteinte au respect des droits de propriété industrielle de tiers, ou dès la première manifestation émanant d'un tiers contre le Vendeur ou contre l'Acheteur, les parties se communiquent toutes les informations et tous les éléments susceptibles de faire échec à ce droit ou cette contestation.

Article 16- Résolution

- 16.1. Sans préjudice du droit du Vendeur de reprendre possession des Produits en application de la Clause 14 ci-dessus, la vente des Produits peut être résolue ou annulée de plein droit à la seule option du Vendeur en cas de non paiement par l'Acheteur, à sa date d'exigibilité, de tout ou partie du prix facturé et/ou de la T.V.A. y relative.

- 16.2. En outre le Vendeur ou l'Acheteur peut mettre fin au Contrat de Vente en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations, ou en cas de cessation de paiements de l'autre partie ou, sous réserve de toutes dispositions légales contraires d'ordre public, en cas de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de dissolution amiable de l'autre partie ou généralement si cette autre partie cesse son activité pour quelque cause que ce soit.

- 16.3. Dans les cas visés en 16.1 et 16.2 ci-dessus, la résolution est acquise de plein droit immédiatement par simple notification et sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure ou procédure judiciaire ou autre, dès expédition d'une télécopie ou d'une lettre recommandée avec avis de réception et le Vendeur est en droit de reprendre possession des Produits objet du Contrat de Vente résolu, sans préjudice de tous dommages intérêts.

Article 17 - Cession, transfert

Les droits et obligations résultant du Contrat de Vente ne peuvent être cédés et/ou transférés à un tiers par l'Acheteur sans le consentement préalable écrit du Vendeur. Cette disposition concerne notamment le report de la garantie sur un tiers après revente éventuelle des Produits par l'Acheteur, sous sa responsabilité propre.

Article 18 - Notifications

Toutes notifications aux termes du Contrat de Vente seront faites, par télécopie ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et seront réputées faites dès l'expédition.

Article 19 - Loi applicable - Attribution de compétence

- 19.1. Les présentes Conditions Générales de Ventes et tout Contrat de Vente passé entre le Vendeur et l'Acheteur sont régis par la loi française.

- 19.2. En ce qui concerne les ventes internationales le Vendeur et l'Acheteur conviennent d'exclure l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de ventes internationale de marchandises du 11 avril 1980 dans la mesure où cette Convention serait incompatible ou contradictoire avec les présentes Conditions Générales de Ventes.

- 19.3. Sauf conditions particulières dérogatoires, tout différend découlant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat de Vente, sera soumis, à défaut d'accord amiable, à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.